

**Compte rendu de séance du Conseil Municipal**  
**Séance du 7 Février 2019**

L' an 2019 et le 7 Février à 20 heures , le Conseil Municipal de la commune de Vireux Molhain, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de DEVRESSE Jean Pol Maire

**Présents** : M. DEVRESSE Jean Pol, Maire, Mmes : DARDENNE Nicole, FLODROPS Ingrid, GANTOIS Renée, GUMEZ Sandrine, HELLEBOUT Ludivine, POTH Michelle, PROFILI Maria Lina, ZAIDI Tassadit, MM : BRAIBANT Jean Louis, DE ANGELIS Mario, DENIS Frédéric, GROSJEAN Alain, HUSSON Philippe, LAIR Christophe, RASQUIN Fabrice

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mme FIORITO Marisa à Mme PROFILI Maria Lina

**Excusé(s)** : MM : LAURENT Fabrice, MASSON Jean-Yves

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 16

**Date de la convocation** : 24/01/2019

**Date d'affichage** : 24/01/2019

**Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture

le : 11/02/2019

et publication ou notification

du : 13/02/2019

**A été nommé (e) secrétaire** : M. RASQUIN Fabrice

**Ordre du jour**

- 1°) Affaires financières et comptables
- 2°) Avenant à la convention de la section Football
- 3°) Convention pour la mise à disposition d'un assistant de prévention par le Centre de Gestion
- 4°) Personnel communal et affaires y afférent :

- Mise en place d'astreintes pour les services techniques
  - Organigramme
  - Règlement intérieur
  - Régime Indemnitaire
- 5°) Questions diverses  
6°) Informations du Maire.

## **Objet des délibérations**

### **SOMMAIRE**

Récompenses du concours des maisons illuminées  
Tarifs communaux 2019  
Demandes de subventions pour le projet d'extension du cabinet médical  
Cotisation 2019 à l'association des Maires  
Vente d'un terrain à Mr et Mme MASSON  
Acquisition d'un bien immobilier rue du Moulin  
Avenant à la convention de la section football  
Convention pour la mise à disposition d'un assistant de prévention par le Centre de Gestion  
Régime d'astreintes  
Organigramme  
Règlement intérieur  
Régime indemnitaire

Mr DEVRESSE ouvre la séance à 20 h et adresse à Mr DENIS au nom du Conseil Municipal ses condoléances pour le décès de sa grand-mère. Mr RASQUIN est élu secrétaire de séance à l'unanimité. Le compte rendu de la précédente réunion du 29.11.2018 est approuvé à l'unanimité.

réf : **2019-001 Récompenses du concours des maisons illuminées**  
Le Conseil Municipal,

Après délibération et vote à l'unanimité,

**DECIDE** de fixer les récompenses du concours des maisons illuminées 2018 comme suit :

1 bon à 100 €  
2 bons à 50 €  
79 bons à 20 €

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : **2019-002 Tarifs communaux 2019**  
Le Conseil Municipal,

Après délibération et vote à l'unanimité,

**DECIDE** d'ajouter les tarifs communaux suivants :

Tirage des parts de bois au 01.01.2019	40 €
Concession cimetière 15 ANS petit caveau	70 €
Concession cimetière 30 ans petit caveau	119 €

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Le tarif de fourniture du petit caveau sera étudié en commission de travaux.

réf : **2019-003 Demandes de subventions pour le projet d'extension du cabinet médical**

Le Conseil Municipal,

Après délibération et vote à l'unanimité,

**DECIDE** de demander une subvention aussi élevée que possible au Conseil Régional pour le projet d'extension du cabinet médical et approuver le plan de financement ci-dessous :

Coût prévisionnel des travaux :	315 000.00 €HT	soit	378 000.00 € TTC
Subvention DETR Etat 30%	94 500.00 €		
Subvention Conseil Départemental 20%	63 000.00 €		
Subvention Conseil Régional 20%	63 000.00 €		
Participation communale	94 500.00 €		
Commune TVA	63 000.00 €		

**DECIDE** de demander une subvention aussi élevée que possible à l'Agence Régionale de la Santé.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : **2019-004 Cotisation 2019 à l'association des Maires**

Le Conseil Municipal,

Après délibération et vote à l'unanimité,

**DECIDE** de verser à l'association des Maires des Ardennes la cotisation 2019 de 1 088.50 € et l'abonnement à Maires de France de 39.50 €.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2019-005 Vente d'un terrain à Mr et Mme MASSON**

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27.09.2018 acceptant le principe de vendre à Mr et Mme MASSON une partie de la parcelle AC 288,  
Considérant le document d'arpentage,

Après délibération et vote à l'unanimité,

**DECIDE** de vendre la parcelle AC 475 située derrière les roches de 47ca au prix de 3€ du m2 à Mr et Mme MASSON, les frais de notaire et de bornage étant à la charge de l'acquéreur.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2019-006 Acquisition d'un bien immobilier rue du Moulin**

Le Conseil Municipal,

Considérant la liquidation judiciaire de Mr MACQUET Philippe et la mise en vente de son habitation,

Après délibération et vote à la majorité par 16 voix pour et 1 abstention (Mme ZAIDI),

**DECIDE** de faire une offre d'acquisition au mandataire judiciaire Maître Brucelle par la commune de l'habitation de Mr MACQUET Philippe lieudit devant le moulin au prix de 40 000 €.

A la majorité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 1)

*Mme ZAIDI demande les raisons de cette acquisition. Mr DEVRESSE précise que c'est dans le cadre d'une liquidation judiciaire et que la maison sera louée par la commune à Mr et Mme MAQUET. Mr HUSSON demande si il y a du terrain à bâtir. Mr DEVRESSE répond qu'en effet il y en a mais non viabilisé*

**réf : 2019-007 Avenant à la convention de la section football**

Le Conseil Municipal,

Vu la convention partenariale de la section sportive football du collège Charles Bruneau signée le 1<sup>er</sup> février 2018,

Vu l'avenant proposé modifiant l'article II-1

Après délibération et vote à l'unanimité,

**DECIDE** d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention partenariale de la section sportive football du collège Charles Bruneau.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2019-008 Convention pour la mise à disposition d'un assistant de prévention par le Centre de Gestion**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le Code du travail,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Ardennes en date du 28 mars 2018,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion des Ardennes, par délibération en date du 28 mars 2018, a décidé la proposition d'une convention pour la mise à disposition d'un assistant de prévention mutualisé auprès des collectivités et établissements.

Son objectif est d'assister et de conseiller l'autorité territoriale dans la démarche d'évaluation et de mise en place d'une politique de prévention des risques professionnels ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail visant à :

- Prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents,
- Améliorer les méthodes et le milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents,
- Faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre,
- Veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises dans ces domaines et à la bonne tenue du registre de santé et de sécurité au travail de la collectivité.

Cette disposition émane du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n°2012-170 du 3 février 2012 (article 4). Ce texte prévoit l'obligation, pour toute collectivité ou établissement, de désignation par l'autorité territoriale d'un assistant de prévention.

Eu égard à l'importance des questions touchant à l'hygiène et à la sécurité des conditions de travail, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter le Centre de Gestion des Ardennes pour cette prestation et d'autoriser à cette fin le Maire à conclure la convention « assistant de prévention mutualisé ».

### **Le Conseil Municipal :**

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après délibération et vote à la majorité par 16 voix pour et 1 abstention (Mr HUSSON),

## DECIDE

### Article 1 :

- De demander le bénéfice de la mutualisation d'un assistant de prévention auprès du Centre de Gestion des Ardennes,
- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure avec le Centre de Gestion la convention correspondante et annexée à la présente délibération,
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

### Article 2 :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A la majorité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 1)

*Mme ZAIDI demande qui sera l'élu référent et l'agent référent. Mr DEVRESSE répond que l'élu référent sera le Maire et l'agent Mr ADAM qui reste également agent de prévention.*

*Mr HUSSON demande si on n'aurait pas pu demander à un agent s'il voulait être agent de prévention. Mr DEVRESSE informe que personne ne s'est porté candidat y compris Mr MAZUREK à qui la question a été posée en réunion.*

### réf : 2019-009 Régime d'astreintes

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité technique paritaire en date du 14.11.2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 19.12.2016 instaurant le régime d'astreintes,

**Après délibération et vote à l'unanimité,**

## ***I - RÉGIME DES ASTREINTES***

### **Article 1 - Cas de recours à l'astreinte**

L'astreinte est mise en place pour les agents des services techniques titulaires ou non titulaires pour les opérations de salage de la voirie en période hivernale à raison d'astreinte à la semaine avec 1 à 2 astreintes par mois en fonction des effectifs.

### **Article 2 - Modalités d'organisation**

**L'astreinte est mise en place du 03.12.2018 au 24.02.2019**

- Un véhicule et un téléphone sont mis à disposition de l'agent qui déclenche l'astreinte d'exploitation.
- L'agent doit s'assurer en dehors des heures de service de la praticabilité des voiries et prévenir les agents d'astreinte

d'exploitation.

- Les agents perçoivent l'indemnité d'astreinte d'exploitation et les interventions sont payées en IHTS

### **Article 3 - Emplois concernés**

- Les agents du cadre d'emploi des adjoints techniques, agent de maîtrise.

### **Article 4 - Modalités de rémunération ou de compensation**

- Les astreintes seront rémunérées suivant une indemnité de 159.20 € pour l'astreinte d'exploitation pour une semaine complète
- Les heures d'intervention seront rémunérées en IHTS ou récupérées selon le barème de récupération des heures supplémentaires en vigueur.

**DECIDE** d'instituer le régime des astreintes dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

*Mr HUSSON demande si les heures de nuit sont bien payées en heure de nuit. Mr DEVRESSE répond qu'elles sont bien majorées. Les agents ont la possibilité de demander à récupérer ou à être payés.*

#### **réf : 2019-010 Organigramme**

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité technique du 14.11.2018,

Après délibération et vote à l'unanimité,

**DECIDE** d'approuver l'organigramme tel que présenté.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

*Mme ZAIDI remarque qu'il y a un nouveau poste. Mr DEVRESSE répond que c'est l'agent qui travaille à la bibliothèque.*

#### **réf : 2019-011 Règlement intérieur**

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de règlement intérieur présenté,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité technique en date du 14.11.2018,

Après délibération et vote à la majorité par 15 voix pour et 2 voix contre (Mr HUSSON et Mme ZAIDI),



**DECIDE** d'approuver le règlement intérieur applicable au 01.03.2019.

A la majorité (pour : 15 contre : 2 abstentions : 0)

*Mr HUSSON demande que l'avis rendu par le comité technique soit lu ce qui est fait. Il demande s'il peut en avoir une copie. Mr DEVRESSE se renseignera.*

*Mr HUSSON demande si ses remarques ont été prises en compte. Mr DEVRESSE précise que le projet a été vu en commission du personnel. Mr HUSSON fait remarque que l'avis du comité mentionne que l'avis favorable des représentants du personnel est conditionné à la prise en compte des observations.*

*Les recommandations sont lues avec la suite que le Maire a réservée.*

**réf : 2019-012 Régime indemnitaire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 22.10.2012 modifiée le 22.12.2014,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 29.11.2018 réputé pendu par 3 abstentions par les représentants des collectivités et défavorable à l'unanimité par les représentants du personnel,

Vu le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal,

Après délibération et vote à la majorité par 15 voix pour et 2 voix contre (Mr HUSSON et Mme ZAIDI)

**DECIDE :**

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

## I.- Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

### A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public en CDI à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

### B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

- **Catégories A**

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Secrétariat général</i>	200 €	36 210 €	36 210 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants:

- capacité d'encadrement
- management
- suivi de projet
- compétences techniques
- esprit d'initiative

- Catégories B

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Responsable des services techniques ou administratifs</i>	150 €	17 480 €	17 480 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- capacité d'encadrement
- management
- suivi de projet
- compétences techniques
- esprit d'initiative

- Catégories C

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Responsable d'un service encadrement d'une équipe</i>	100 €	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, agent d'accueil avec ou sans qualification</i>	100 €	10 800 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- capacité d'encadrement
- sujétions particulières
- esprit d'initiative
- compétences techniques
- capacité à exécuter les consignes

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, congé de longue maladie, longue durée, maladie professionnelle de plus de 3 mois consécutifs, l'I.F.S.E. sera supprimée.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et

d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement

E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

L'IFSE sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

II.- Mise en place du complément indemnitaire (C.I.A)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A.- Les bénéficiaires du C.I.A

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire aux :

- aux agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public en CDI à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.A

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- efficacité
- assiduité
- disponibilité
- qualité du travail
- esprit d'initiative
- autonomie
- manière de servir

- **Catégories A**

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Secrétariat général</i>	0	6 390 €	6 390 €

- **Catégories B**

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Responsable des services techniques ou administratifs</i>	0	2 380 €	2 380 €

- **Catégories C**

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Responsable d'un service encadrement d'une équipe</i>	0	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, agent d'accueil</i>	0	1 200 €	1 200 €

**C.- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A**

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, congé de longue maladie, longue durée, maladie professionnelle de plus de 3 mois consécutifs, le CIA sera supprimé.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement

**D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire**

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement semestriel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

#### E.- Clause de revalorisation du C.I.A

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

### III.- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEEP. 80 % du régime existant sera mis dans l'IFSE et 20% dans le CIA.

#### **Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 /07 /2019

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

A la majorité (pour : 15 contre : 2 abstentions : 0)

*La date d'effet est modifiée au 01.07.2019.*

*Mr DEVRESSE fait un rappel à l'ordre à Mr HUSSON qui utilise son téléphone portable durant la réunion et précise que désormais l'utilisation des téléphones*

pendant les réunions sera interdit.

Mr HUSSON informe que la répartition 80% sur l'IFSE et 20 % sur le CIA du régime indemnitaire existant est illégale.

Mr DEVRESSE répond que Monsieur Le Préfet en jugera.

**Questions diverses :**

NEANT

**Complément de compte-rendu:**

Mr HUSSON demande à Mr RASQUIN le montant des travaux de l'aire du camping cars. Mr RASQUIN n'a pas le chiffre sous la main. Mr HUSSON demande pourquoi il n'y a pas eu d'appel d'offres ou de MAPA. Mr DEVRESSE s'en expliquera avec Mr Le Préfet, l'entreprise a été choisie suite à l'établissement de plusieurs devis

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h50.

En mairie, le 12/02/2019

Le Maire

Jean Pol DEVRESSE

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'J.P. Devresse', written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE VIREUX-MOLHAIN' at the top and '08320 ARDENNES' at the bottom, with a central emblem featuring a figure and a star.